



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/MCC

19.03.21 000829

Paris, le

Madame la Présidente,

Par lettre du 30 janvier dernier, vous avez relayé auprès du Président de la République la motion votée par les associations demandant que soit réalisé un recensement des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

Au préalable, il convient de rappeler que tous les pupilles de la Nation et orphelins de guerre sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et peuvent à ce titre bénéficier de son accompagnement et de son soutien, y compris financier en cas de difficulté.

En effet, l'Office est à l'écoute des pupilles et orphelins qui ne bénéficient pas de l'indemnisation prévue aux décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000<sup>1</sup> et n° 2004-751 du 27 juillet 2004<sup>2</sup>. Ainsi, le montant total des aides qui leur a été accordé est passé de 1 350 000 € en 2010 à 4 763 042 € en 2020, soit une augmentation de 283 % en 10 ans.

En 2020, l'ONACVG a accompagné financièrement 1 111 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 966 pupilles de moins de 21 ans.

Des estimations concernant le recensement de cette population ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des Armées. Leur nombre est estimé à 26 000.

.../...

Madame Anne CHALONS  
Présidente de la Fédération nationale des pupilles de la Nation  
orphelins de guerre  
2 allée des Raisins  
11160 Caunes Minervois

<sup>1</sup> Décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

<sup>2</sup> Décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

Une nouvelle étude qui permettra de mettre à jour les dernières estimations de 2014 est toutefois en cours au sein du contrôle général des armées, en lien avec l'ONACVG.

Dès lors, je vous invite à proposer à tous vos adhérents et sympathisants de se signaler auprès de leur service départemental de l'ONACVG, par voie électronique (site internet onacvg.fr), afin de se faire connaître. Un courriel de réponse leur sera adressé leur confirmant leur enregistrement dans la base de données.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

*Rien d'ici*



Geneviève DARRIEUSSECQ